



Commandement aux fin de saisie vente

Par lisbonne

bonjour,

suite a acte remis par huissier (commandement aux fin de saisie vente)mon avocat a saisie le jex pour obtenir un délais de grâce. la partie adverse a réclamé un échelonnement de ma dette.

le juge octrois un échelonnement de ma dette sur 24 mois mes aucun délais de grâce .

il est dit sur le jugement : le commandement aux fin de saisi vente du 2015 nul et de nul effet .

ma question est la suivante , le motif nul et de nul effet stop la saisie mobilière a mon domicile ?

je vous remercie de bien vouloir m'éclairai.